

COMMUNE DE VIGNEC

(Hautes-Pyrénées)

R A P P O R T D ' E X P E R T I S E G E O L O G I Q U E
C O N C E R N A N T L E P R O J E T
D E R E N F O R C E M E N T D E L A P R O T E C T I O N
D U C A P T A G E D E S A I N T G E R M A I S

Par

J o s e p h C A N E R O T

Hydrogéologue agréé

LABORATOIRE DE GEOLOGIE
SEDIMENTAIRE ET PALEONTOLOGIE
Université Paul-Sabatier
39, Allées Jules Guesde
31062 TOULOUSE Cédex.

Toulouse le 6 Décembre 1986

Je soussigné, Joseph CANEROT, Hydrogéologue agréé, certifie avoir procédé le Jeudi 6 Novembre 1986, conformément à la demande de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'expertise géologique concernant le projet d'amélioration de la protection du captage de la source de Saint Germais à Vignec (Hautes-Pyrénées).

Monsieur FABRIES, Technicien supérieur de Génie Rural et Monsieur FORGUES, Conseiller Municipal, ont bien voulu m'accompagner sur le terrain pendant la visite des lieux.

Le village de Vignec, où vivent quelques deux cents habitants, dispose depuis de très nombreuses années d'un réseau d'adduction d'eau potable alimenté par la source de Saint Germais. Or, si l'ouvrage, en maçonnerie, donne satisfaction à ses usagers, sa protection est actuellement inexistante. La clôture grillagée matérialisant la zone de protection initiale a été remplacée, voici une vingtaine d'années, par une clôture en fil de fer barbelé, entourant un périmètre plus exigü. De plus cette nouvelle enceinte se trouve, elle aussi, très endommagée, si bien que le captage apparaît très aisément accessible aux animaux. Par ailleurs des eaux de ruissellement atteignent également la bêche de captage, ce qui constitue un risque complémentaire de contamination accidentelle de l'eau qui est livrée à la consommation.

Devant cette situation, le Conseil Municipal de Vignec a décidé, en accord avec les services départementaux du Génie Rural, de faire procéder à une nouvelle définition des zones de protection de la source ainsi que des servitudes à mettre en oeuvre afin que les installations de captage fournissent en permanence aux usagers une eau abondante et de bonne qualité.

Au point de vue géographique, je rappellerai que la source de Saint Germais se situe à 1,5 km environ au SW du village de Vignec, au Sud du

hameau de Lias, 30 m environ au Nord du ruisseau de Saint Germais. Elle apparaît dans la parcelle n° 587, section A du plan cadastral, parcelle appartenant à Monsieur Pierre SCULANS. Le captage, construit voici quelques 50 années, offre un débit moyen de 6 litres par seconde. Le trop plein de l'émergence, soit 7 à 8 litres par seconde, se déverse dans une rigole utilisée à des fins d'irrigation. Une partie de ces eaux superficielles gagne également directement le lit du ruisseau voisin. Le terrain avoisinant est actuellement occupé par des prairies et des pâturages. Il offre une assez forte pente (25-30°) en direction du SE et du ruisseau de St Germais.

Au point de vue géologique, la source de Saint Germais apparaît au sein d'éboulis consolidés recouvrant (carte au 1/80 000 de Luz) des schistes et calcschistes d'âge dévonien. Il s'agit d'une émergence diffuse dont le captage a nécessité, selon Monsieur FORGUES, la mise en place d'une galerie filtrante en forme de "V" destinée à collecter le maximum des venues. Cette émergence distribue une eau provenant d'infiltrations à travers le massif calcschisteux dévonien de Conques.

En ce qui concerne l'hygiène publique, le captage de Saint Germais distribue une eau de bonne qualité, non traitée et subissant par conséquent une épuration naturelle efficace. Néanmoins, en l'état des lieux, les dangers de contamination accidentelle sont loin d'être négligeables. Les installations sont, nous l'avons vu, dépourvues de toute zone de protection et des eaux d'infiltration peuvent gagner le bassin de captage. Dans ces conditions, l'utilisation permanente de ces installations doit à mon sens être subordonnée à la réalisation de divers aménagements.

On entourera tout d'abord le captage existant d'une zone de protection immédiate, secteur de cercle de 120° d'ouverture d'angle et de 25 m de rayon, recouvrant obligatoirement les extrémités distales de la galerie filtrante. Le terrain correspondant sera acquis en toute propriété par

la commune de Vignec et clôturé afin que son accès soit interdit aux animaux. Toute activité y sera interdite.

Les eaux de ruissellement seront détournées par canalisation étanche en aval de cette zone de protection immédiate.

On mettra ensuite en place une zone de protection rapprochée qui prolongera vers l'Ouest et l'amont (voir carte jointe), sur 200 m, le périmètre précédent et au sein de laquelle toutes les activités, telles que la décharge d'ordures et de déchets ou l'ouverture de carrières, de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau, seront rigoureusement prohibées.

En Conclusion, je donne un AVIS FAVORABLE au projet d'amélioration de la protection du captage de Saint Germais, destiné à alimenter en eau potable le bourg de Vignec (Hautes-Pyrénées), à la condition que soient mises en place les zones de protection immédiate et rapprochée ci-dessus définies et imposées et respectées les servitudes prescrites.

Le présent avis est formulé sous réserve du résultat des analyses chimique et bactériologique des eaux.

Joseph CANEROT



